

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com-munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé-tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
RH								
Horaires et gratification	40	1'250	1'250	1'450	237			
101 Suppression du programme d'allègement lié à l'âge	40	200	200	400	100	Economie sur l'indemnité versée par l'Etat.	01.08.2023	PLT
102 Suppression de la gratification de fidélité	0	550	550	550	137	Avantages octroyés après 20, 30, 40 ans de service (vacances et/ou indemnités) supprimés. Un montant de 200'000 francs est conservé sur cette rubrique pour permettre de financer un nouveau modèle.	01.01.2024	PLT
103 Horaires de travail : gestion de la récupération et limitation des heures variables et valorisées (passage de la limite de 4 à 2 semaines)	0	500	500	500	0	Excédent par rapport à 82 heures (limite à 100%) supprimé annuellement au 30 septembre (aujourd'hui la limite est de 164 heures à 100% au 31 juillet).	01.01.2024	GVT
Semaine supplémentaire congé non-payée	1'884	3'995	3'857	4'247	1'514			
104 Semaine supplémentaire congé non-payée	1'884	3'995	3'857	4'247	1'514			
104 a Introduction d'une semaine supplémentaire de congé non payée au sein de l'Etat	1'700	3'600	3'600	3'600	1'400	Impact salarial d'une semaine non payée concrétisée par la réduction du traitement de 1/52ème, soit 1.923% pour l'ensemble du personnel administratif et enseignant (sauf apprenti-e-s et stagiaires).	01.08.2023	PLT
104 b Impacts dans les institutions para-étatiques non concernées par d'autres mesures impliquant une diminution des ressources	184	395	257	647	114	Report de l'impact financier de la mesure 104 sur les institutions paraétatiques en deux étapes : a) dès août 2023, pour les institutions qui ont bénéficié d'une adaptation de l'enveloppe par l'inflation au budget 2023 soit : Centre de puériculture, FASD, Fondation Jules Thurmann, Fondation Pérène, les Eglises (que pour 2023, dès 2024 = mesures 609), CMP (que pour 2023 et 2024, dès 2024 = mesure 401). Groupe SIDA Jura dès 2024. b) dès 2026, pour les institutions au financement intercantonal : Dépistage des cancers, Registre des tumeurs, CASU144, Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, Université populaire jurassienne, Filières HES et HEP, HEP-BEJUNE. Filières HE-ARC, Universités cantonales, FRI.	01.08.2023	GVT
Total	1'924	5'245	5'107	5'697	1'751			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
FISCALITE ET RECETTES								
Expertises et droits de mutation	800	3'800	3'800	3'800	667			
1 Renforcement du secteur de l'inspection fiscale (expertises fiscales)	800	800	800	800	667	Renforcement des EPT dans le secteur de l'inspection fiscale pour les expertises fiscales effectuées auprès des personnes physiques et morales.	01.08.2022	DPT
2 Adaptation des taux des droits de mutation	0	3'000	3'000	3'000	0	Augmentation des taux des droits de mutation (DM) et suppression des taux réduits. En compensation partielle, il est proposé de supprimer les DM entre conjoints et les diminuer en cas de successions pour les héritiers directs. A préciser que l'augmentation des taux concerne principalement les transferts d'un million de francs et plus.	01.01.2024	PLT
Contribution des entreprises	0	5'150	5'150	3'000	0			
6 Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA prévu en 2024 à 2026	0	5'150	5'150	0	0	Le passage du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de 16% à 15% est reporté en 2026 au lieu de 2024.	01.01.2024	PLT
8 Augmentation des contributions au fonds de formation par les entreprises dans le but de renforcer l'apprentissage et la formation duale	0	0	0	3'000	0	Un financement supplémentaire permettant de renforcer l'apprentissage est sollicité de la part des entreprises sans pénaliser celles qui forment.	01.01.2026	PLT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Autres recettes	582	1'202	1'162	1'162	0			
13 Augmentation des revenus financiers d'institutions tierces	0	600	600	600	0	L'objectif est une augmentation des recettes pour l'Etat de 600'000 francs dont les modalités sont à définir avec les institutions tierces.	31.12.2023	PLT
15 Augmenter la sécurité sur les routes jurassiennes	100	100	100	100	0	Intensification des contrôles routiers sur la base des appareils existants.	01.01.2022	DPT
16 Augmenter le nombre d'expertises à l'OVJ	100	100	100	100	0	Augmentation d'un poste d'expert pour répondre à la demande.	01.04.2022	GVT
17 Récupération renforcée des créances et arriérés	160	180	140	140	0	Dispositif renforcé au sein des Recettes et Administrations de District (RAD) pour améliorer notamment la récupération de l'assistance judiciaire.	01.01.2022	DPT
18 Emoluments à SDT : application plus stricte du principe de la couverture des frais	100	100	100	100	0	Meilleure prise en compte des heures de travail dans les prestations fournies afin que le tarif corresponde mieux à la couverture des frais.	01.01.2022	DPT
19 Prise en compte de l'ensemble des prestations réalisées par le personnel de l'Etat en faveur de sociétés proches de l'Etat (LORO et SI-Campus).	122	122	122	122	0	Prise en compte des heures de travail des fonctions dirigeantes dans les prestations fournies. Les charges d'infrastructure (locaux et informatique) sont intégrées dans les charges refacturées.	01.01.2023	DPT
Total	1'382	10'152	10'112	7'962	667			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
AIDES SOCIALES ET INDIVIDUELLES								
Renforcement des dispositifs de soutien social	0	-115	803	1'535	450			
201 Optimisation de la stratégie d'intégration professionnelle de l'État	0	85	245	390	295	Nouvelle cellule "Emploi" au sein de l'ORP. Elle a comme objectif de mieux intégrer les demandeurs d'emploi en difficulté notamment grâce à un coaching ciblé et interinstitutionnel (SSR, SAS, SEE, AI, SUVA, AJAM). Soutien du SECO jusqu'à fin 2024. L'économie est basée sur le nombre de personnes sorties de l'aide sociale et réintégrées sur le marché du travail.	01.09.2022	GVT
202 Renforcer les prestations ambulatoires en matière protection de l'enfance pour éviter les institutionnalisations	0	10	408	795	115	Renforcement du dispositif autour des enfants susceptibles d'être placés ou des enfants pouvant revenir dans leur famille après un placement. Augmentation des EPT aux SSR et des prestations de soutien à domicile. L'impact financier se base sur une réduction des placements.	01.01.2024	GVT
203 Renforcer les prestations ambulatoires en matière de handicap pour éviter les institutionnalisations	0	-210	150	350	40	Création d'une école d'autonomie dans le Jura et renforcement du soutien aux proches aidants pour éviter ou retarder les placements des adultes en situation de handicap.	01.01.2024	GVT
Adaptation des prestations sociales	160	279	572	572	253			
204 Réduire les charges cantonales en matière d'intégration des personnes migrantes	160	279	234	234	91	Fin de l'aide supplémentaire cantonale versée dès la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse.	01.01.2024	GVT
205 Prise en compte du cumul des revenus des couples vivant en concubinage pour l'octroi des subsides LAMAL	0	0	0	0	0	Cumul du revenu déterminant unique (RDU) des deux concubins pour définir le droit aux réductions de primes maladie pour les enfants. L'impact financier reste à déterminer.	01.01.2023	GVT
206 Diminution du seuil maximal pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance maladie	0	0	338	338	162	Réduction du seuil déterminant pour recevoir des subsides de primes maladie de 56'999 francs à 52'999 francs.	01.01.2024	GVT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Institutions	300	1'974	1'861	2'296	215			
208 Rapatrier les résidents jurassiens des institutions hors-canton lorsqu'ils sont en nombre suffisant dans la même institution pour créer un groupe dans le canton.	0	370	266	266	104	Création de trois groupes supplémentaires dans le Jura pour accueillir des Jurassiens placés dans des institutions hors-canton sans encadrement hautement spécialisé. Création d'emplois à la clef avec retombées fiscales.	01.01.2024	GVT
209 Facturer à l'assurance obligatoire des soins les prestations de soins effectuées dans les institutions sociales	0	0	270	194	76	Mise en place des organisations et collaborations permettant aux institutions sociales qui effectuent des soins de facturer ceux-ci à l'assurance obligatoire des soins.	01.08.2024	GVT
210 Supprimer l'offre résidentielle en matière de lutte contre les addictions	0	200	144	144	56	Redimensionnement voire suppression du site de Clos-Henri de la Fondation Addiction Jura qui présente une occupation très faible. Renforcement du pôle ambulatoire.	01.01.2024	GVT
211 Répercuter les frais de scolarisation des enfants placés en institution hors-canton dans la répartition de l'instruction publique	0	619	346	346	-346	Transfert des coûts de scolarité des enfants jurassiens placés dans des institutions sociales hors-canton à la répartition des charges du domaine de l'enseignement et non de l'action sociale.	01.01.2024	PLT
212 Réduction des enveloppes des institutions paraétatiques dans la même proportion que la réduction du budget de l'État en leur donnant plus d'autonomie notamment dans la gestion des ressources humaines	300	785	835	1'346	325	Réduction progressive des enveloppes financières des institutions paraétatiques afin qu'elles réalisent une économie de l'ordre de 4% par rapport aux financements 2022. Au travers de ce processus, la référence à l'échelle salariale et au répertoire des fonctions de l'Etat par les institutions paraétatiques devra être supprimée.	01.01.2023	GVT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Centralisation paiement aide sociale	0	0	-260	-260	520			
213 Centraliser le versement de l'aide sociale au sein des services sociaux régionaux	0	0	-260	-260	520	Reprise de la prestation "versement de l'aide sociale " par l'Etat ou les services sociaux régionaux. L'Etat devrait engager 2 EPT pour assumer cette nouvelle tâche et les communes supprimer l'équivalent de 4 EPT selon les estimations. La mise en oeuvre est liée à celle relative à la neutralisation des effets financiers entre l'Etat et les communes (N° 610 ci-après).	01.01.2025	PLT
Crèches	0	500	500	500	200			
214 Révision du tarif de l'accueil extrafamilial pour la facturation aux parents	0	500	500	500	200	Augmentation du tarif harmonisé pour l'accueil extrafamilial afin d'engendrer une recette supplémentaire de 500'000 francs pour l'Etat. L'économie peut aussi être tout ou partie réalisée via des financements complémentaires externes.	01.01.2023	GVT
Total	460	2'638	3'476	4'643	1'638			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
ADMINISTRATION								
Chancellerie	100	405	810	810	-50			
600 Adaptation de la marge à la revente sur une partie des moyens d'enseignement	50	50	50	50	-50	Augmentation des marges sur certains moyens d'enseignement pour couvrir les frais y relatifs.	01.01.2022	GVT
601 Réorganisation accueil physique et téléphonique – collaboration Etat/communes	0	0	130	130	0	Centralisation et optimisation des multiples guichets présents dans l'administration cantonale. Uniformisation des horaires avec potentielle réduction. Guichets éventuellement communs avec les communes.	01.01.2025	PLT
602 Création d'une centrale d'achats	0	0	100	100	0	Centralisation des compétences "achat" au sein de CHA. Gain en efficience (meilleure spécialisation dans ce domaine).	01.01.2025	PLT
603 Création d'une centrale d'impression et de digitalisation avec digitalisation du courrier entrant / centralisation de l'envoi du matériel de vote	0	0	150	150	0	Reprise de certaines tâches externalisées, regroupement de toutes les impressions grand volume, réorganisation du traitement du courrier par une digitalisation centralisée et à terme, réduction des tournées des huissiers.	01.01.2025	GVT
604 Réorganisation CHA et de l'enveloppe pour collaborations transfrontalières	0	75	100	100	0	Création d'une équipe de délégués aux affaires extérieures et à la coopération avec une diminution de 0,6 EPT par rapport au personnel existant suite à un départ à la retraite. Réduction à terme de l'enveloppe pour certaines collaborations.	01.04.2024	GVT
605 Réduction/Suppression de la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération au développement	50	230	230	230	0	Réduction au 1.1.2023 puis suppression au 1.1.2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal.	01.01.2023	GVT
606 Réduction du nombre de cotisations à des associations	0	50	50	50	0	Examen des cotisations versées aux associations, comités et conférences intercantionales.	01.01.2024	GVT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Parlement	90	90	90	150	0			
607 Mesures relatives au Parlement	90	90	90	150	0	3 options : a) réduction du nombre de suppléants (dès 1.1.2026) et dès le 1.1.2023 réduction des indemnités séances de groupe (120.- au lieu de 150.-). b) dès 1.1.2026 : suppression des suppléants. c) dès 1.1.2023 : réduction des indemnités de groupes à 100 francs.	01.01.2023	PLT
Finances	1'001	6'634	7'550	4'317	-3'267			
608 Remboursement du prêt à la CPJU	300	600	600	600	0	Lors de la révision complète de la loi sur la Caisse de pensions, l'apport de l'Etat s'est effectué par une reconnaissance de dette (emprunt) en faveur de la CPJU. Aujourd'hui, l'Etat peut procéder au remboursement de la dette et réduire les charges d'intérêts.	01.01.2023	GVT
609 Réduction de la subvention aux églises	0	450	450	450	0	Comme pour chaque institution, un effort est demandé aux églises. Réduction de l'enveloppe par une adaptation des bases de subventionnement.	01.01.2024	PLT
610 Neutralisation effets financiers en faveur des communes	701	5'584	6'500	3'267	-3'267	Un mécanisme est mis en place afin de garantir un effet financier neutre par rapport aux mesures qui concernent l'ensemble des communes.	01.08.2023	PLT
Total	1'191	7'129	8'450	5'277	-3'317			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
SECURITE PUBLIQUE								
Police	87	538	558	558	0			
800 Réduction des subventions internes	10	10	10	10	0	Réduction de la subvention pour la fanfare de la police.	01.01.2022	GVT
801 Suppression des remises des frais de police accordées par le Gouvernement aux organisateurs de manifestations sportives	77	77	77	77	0	Suppression des remises accordées chaque année par le Gouvernement pour les frais de police aux organisateurs de manifestations sportives. Pour les matchs du HC Ajoie, facturation de tous les frais de police sauf le socle sécuritaire de base pour les matchs à domicile et le personnel engagé pour les matchs à l'extérieur sur demande des autres cantons à des fins d'observation (spotters).	01.01.2023	GVT
802 Acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire, effet net	0	451	471	471	0	L'acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire devrait générer de nouvelles recettes (amendes d'ordre, amendes judiciaires et émoluments) pour un montant global estimé à Fr. 837'500. Le traitement des dossiers supplémentaires nécessitera une augmentation des EPT dans les unités administratives et judiciaires concernées (POC, MP, RAD Porrentruy, OVJ et JUR). Il faut également porter en déduction d'autres frais (amortissement de l'acquisition du nouveau radar ainsi que d'un véhicule tracteur, frais de formation et d'équipement, licence du logiciel informatique).	01.01.2024	GVT
Total	87	538	558	558	0			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
FORMATION, CULTURE, SPORTS								
Formation de base	705	705	705	705	367			
501 Optimisation suite à la fermeture de l'école privée des Ursulines	350	350	350	350	-250	Intégration la plus efficiente possible des élèves jurassiens à l'école publique.	01.08.2022	DPT
502 Cours facultatifs : réduction de l'offre de 10%	32	32	32	32	55	Réduction de l'offre de cours facultatifs dans les cercles scolaires.	01.08.2022	DPT
503 Devoirs surveillés payés à demi	116	116	116	116	202	Une leçon de devoirs surveillés (ne nécessitant ni préparation ni corrections) sera équivalente à une demi-leçon d'enseignement.	01.08.2022	GVT
504 Réduction du coefficient pour le calcul de l'enveloppe pédagogique pour les écoles secondaires	207	207	207	207	360	Réduction du coefficient pour le calcul de l'enveloppe pédagogique des écoles secondaires de 0,05 (effectif multiplié dorénavant par 2,4 et non 2,45 pour obtenir le nombre de leçons maximales).	01.08.2022	DPT
Formation professionnelle	1'215	1'375	1'715	2'035	0			
505 SFP : poursuite des mesures budgétaires	1'070	1'070	1'070	1'070	0	Les mesures introduites pour la rentrée 2021 sont maintenues : regroupement de classes, suppression de filières, de certaines options et réorganisation de certains cours.	01.01.2022	DPT
506 Suppression des subsides pour certaines formations (formation à l'étranger, stages linguistiques, etc.)	145	145	145	145	0	Possibilité d'obtenir une bourse pour un stage linguistique maintenue mais en fonction de la situation financière du stagiaire et de ses parents. Aujourd'hui, elle est offerte sans condition de revenus.	01.08.2023	PLT
508 Transfert de classes sur la formation professionnelle duale	0	140	480	800	0	Objectifs : 1) Augmenter la part de dual dans la formation de maturité professionnelle commerciale. 2) Introduire un système de régulation de filière à plein temps tant à l'Ecole de commerce qu'à l'Ecole de culture générale.	01.01.2024	GVT
509 Réaffectation de la bibliothèque de la DivARt	0	20	20	20	0	Déménagement de la bibliothèque DIVART dans une salle plus petite et location de la surface actuelle.	01.01.2024	DPT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Culture	0	100	150	170	0			
510 Renforcement de la collaboration de la section d'archéologie avec Jurassica (OCC)	0	50	80	80	0	Le Centre cantonal de recherche et de conservation permettra dès 2024 de renforcer la collaboration entre les deux entités qui partageront les mêmes locaux (archéologie et paléontologie / Jurassica). La rationalisation et l'optimisation de fonctionnement permettra une diminution de 30'000.- pour l'enveloppe relative à l'archéologie. La réorganisation à l'interne de l'archéologie permet une économie de 50'000.-.	01.01.2024	GVT
511 Concentrer le soutien dans la culture aux projets d'importance cantonale	0	30	50	70	0	Limitation du soutien de l'Etat aux projets ayant au minimum une importance cantonale.	01.01.2024	PLT
512 Réorganisation sections bibliothèque et archives cantonales	0	20	20	20	0	Rapprochement des deux entités, de même que de leurs données numériques. A terme, meilleures synergies au niveau du personnel.	01.01.2024	GVT
Sports	0	0	400	400	0			
513 Cession du centre sportif Porrentruy à la ville (ou SIDP)	0	0	400	400	0	Cession du centre sportif à la ville de Porrentruy ou au SIDP et dénonciation de la convention. Les frais d'investissement et d'exploitation reviendraient alors aux propriétaires.	01.01.2025	PLT
Total	1'920	2'180	2'970	3'310	367			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com-munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
SANTE								
CMP	0	0	500	500	0			
401	0	0	500	500	0	Amélioration de l'efficience afin de réduire les excédents de charges qui ont progressé de 20% entre 2016 et 2021.	01.01.2025	PLT
Gérontologie								
402	0	0	0	0	0	Mesure pour contrer l'augmentation des coûts prise en compte dans le prix de pension. Discussion à mener avec Curaviva Jura (CVJ).	01.01.2023	GVT
403	0	0	0	0	0	Mesure pour freiner l'augmentation du montant résiduel maximum admis pour les soins en EMS/UVP. Discussion entre CVJ et SSA et réflexion pour envisager la réduction des exigences en termes de personnel de soins.	01.01.2023	GVT
404	0	0	0	0	0	Réduire le montant de la subvention (350k) du canton du Jura au Réseau d'information et d'orientation de la personne âgée en répercutant une partie des coûts sur les établissements.	01.01.2024	GVT
405	0	0	0	0	0	Etude à faire pour reconnaître les domaines où l'Etat est prêt à accepter une diminution des prestations en EMS/UVP, en collaboration avec CVJ.	01.01.2024	PLT
406	0	100	100	100	0	Réduction du financement des lits LAPR (lits d'attente avant l'entrée en EMS/UVP). Ces lits sont financés en sus des lits EMS.	01.01.2024	GVT
407	0	0	300	300	0	Etude à mener dans le cadre de la planification médico-sociale visant, dans la mesure du possible, le maintien à domicile.	01.01.2024	PLT

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com-munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
Soins à domicile	774	643	512	384	-91			
408 Révision du financement des soins à domicile	-2'856	-2'942	-3'030	-3'121	0	Le paquet relatif aux soins à domicile contient des mesures liées (408-9-10-11). C'est la combinaison des mesures qui entraînent une économie. La mesure 408 porte sur une augmentation du financement des soins à domicile qui n'a pas changé depuis 10 ans et dont les montants ne suffisent plus à couvrir la prise en charge à domicile.	01.01.2023	GVT
409 Réduction du montant des PIG de la FASD en lien avec la révision du financement des SAD	2'562	2'485	2'410	2'338	52	Le nouveau financement des soins (408) permet de réduire les PIG (prestations d'intérêt général) à verser à la FAS (sans réduction globale des ressources).	01.01.2023	GVT
410 Augmentation de la quote-part patient dans la prise en charge à domicile	1'339	1'379	1'420	1'463	0	La quote-part patient passe de 5 francs à 10 francs par jour.	01.01.2023	GVT
411 Augmentation du recours au PC en lien avec l'augmentation de la quote-part	-271	-279	-288	-296	-143	L'augmentation de la quote-part patient entraîne une légère augmentation des recours aux prestations complémentaires.	01.01.2023	GVT
24h/24h FAS	-200	41	282	523	0			
412 Développement de l'hospitalisation à domicile (prise en charge 24h/24h)	0	241	482	723	0	Nouvelle prestation confiée à la FAS (voir mesure 413) vise une réduction de la subvention à l'HJU pour financement stationnaire et une réduction du financement des soins en EMS/UVP.	01.01.2023	GVT
413 Financement complémentaire de la FAS pour prise en charge 24h/24	-200	-200	-200	-200	0	Rémunération de la FAS pour prendre en charge les patients 24h sur 24 et permettre ainsi des économies au niveau des soins aigus ou au niveau du report de l'entrée en EMS.	01.01.2023	GVT
Réseau de soins et HJU	0	0	0	0	0			
414 Développement réseau médecins généralistes	0	0	0	0	0	Le développement d'un réseau de médecins généralistes déchargerait l'usage aux spécialistes ou aux urgences. Cette mesure permettrait de limiter la charge des soins pour les patients et donc, le besoin en subsides pour l'assurance-maladie et les soins via les PC.	01.01.2022	DPT
415 Réduction du montant des PIG à l'HJU	0	0	0	0	0	Etudier les prestations qu'il serait possible de réduire en vue de diminuer les prestations d'intérêt général.	01.01.2023	GVT
416 Soins : l'ambulatorio avant le stationnaire et réduction des séjours hospitaliers	0	0	0	0	0	Prise en charge des patients 24h/24 non seulement par la FAS (mesure 413) mais également par SIANA24 (mesure 416). Discussion en cours pour un financement de ces entités qui déboucherait sur des économies en terme de subvention à l'HJU.	01.01.2023	GVT
Total	574	784	1'694	1'807	-91			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
ENVIRONNEMENT ET EQUIPEMENT								
Aides cantonales environnement	583	583	583	583	-400			
701 Suppression des aides cantonales aux chemins forestiers (forêts de production)	75	75	75	75	0	Cette mesure concerne les forêts de production. Le canton continue de soutenir les remises en état des chemins en forêts de protection.	01.01.2023	DPT
702 Prioriser et réduire le soutien cantonal aux infrastructures pour l'eau potable et l'eau usée	400	400	400	400	-400	Les travaux dans le domaine des eaux (potables et usées) sont menés par les communes et syndicats qui les financent par rapport à leur taxe. Le canton soutient également ces chantiers, mais doit revoir les priorités et les modalités de subventionnement, notamment en révisant la législation.	01.01.2023	PLT
703 Suppression des aides cantonales à la biodiversité en forêt	108	108	108	108	0	Le canton reversera uniquement les aides publiques issues de la Confédération (conventions-programmes). Le canton s'engage dans la planification et les propriétaires participent en concrétisant dans leur forêt.	01.01.2023	DPT
Stratégie immobilière	297	410	420	425	0			
704 Réduction du nombre de bâtiments et des surfaces par employé (selon orientation stratégique et stratégie immobilière en cours d'élaboration)	40	100	100	100	0	Evaluation des bâtiments nécessaires aux missions de l'Etat pour réduire les frais, prioriser les investissements et répondre aussi aux besoins des nouvelles pratiques de travail. Mise en œuvre de la stratégie.	01.01.2023	GVT
705 Extensifier l'entretien des surfaces cantonales (jardins)	10	20	30	35	0	Mise en place de prairies fleuries dans certaines zones afin de diminuer les frais d'entretien.	01.01.2023	GVT
706 Effets financiers du plan de mobilité de l'administration cantonale	247	290	290	290	0	Prise en considération des effets financiers liés au plan de mobilité introduit à l'Etat.	01.01.2023	GVT
Entretien des routes	0	0	540	540	-540			
708 Réduction des subventions aux trottoirs (art. 39 de la LCR) et éclairages (art. 26 de la LCR)	0	0	540	540	-540	Suppression des subventions aux communes pour les trottoirs et l'éclairage public.	01.01.2025	PLT
Enveloppe d'investissements	2'000	2'000	2'000	2'000	0			
711 Adaptation du plan financier des investissements 22-26	2'000	2'000	2'000	2'000	0	L'enveloppe des investissements projetée pour les années à venir évolue ainsi en considérant l'ensemble des mesures du PE 22-26 dans cette catégorie de dépenses : 2024: 34,9 millions, 2025 : 36,3 millions, 2026 : 35,4 millions. Formellement, une actualisation du plan financier des investissements accompagnera le budget 2024. L'adaptation pour l'année 2023 est intégrée dans le budget transmis par le Gouvernement.	01.01.2023	PLT
Total	2'880	2'993	3'543	3'548	-940			

Chiffres en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Com- munes (2026)	Brève description	Délai mise en œuvre, au plus tôt	Compé- tence*
(*la plus haute possible en fonction des modalités)								
ECONOMIE PUBLIQUE								
Economie et affaires vétérinaires	1'000	1'368	1'368	1'368	-75			
301 Réduction/suppression des marchés au bétail	540	540	540	540	0	Suppression des contributions versées aux agriculteurs pour les animaux vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie. La base légale actuelle (décret) utilise la forme potestative et il est possible de mettre en œuvre la mesure avant une éventuelle adaptation du décret.	01.01.2023	PLT
302 Réduction des subventions d'investissement dans le domaine agricole	200	300	300	300	0	Réduction de l'enveloppe des investissements en procédant par priorisation pour les améliorations structurelles notamment dans les domaines remaniements parcellaires, construction chemins et bâtiments ruraux.	01.01.2023	GVT
303 Réduction des aides au logement	0	168	168	168	0	Les aides au logement cessent le 1er janvier 2024. Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique en sont informés depuis longtemps et ont pris les mesures nécessaires.	01.01.2024	PLT
304 Suppression des stands communs lors de salons et d'exposition	145	145	145	145	0	Il est renoncé aux stands communs d'entreprises jurassiennes lors de salons.	01.01.2023	GVT
305 Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 75'000 francs compensée par une augmentation de participation des communes	75	75	75	75	-75	Augmentation de 1 franc par habitant de la contribution des communes aux centres d'accueil de Jura Tourisme.	01.01.2022	PLT
306 Externalisation de la métrologie auprès d'un partenaire privé	40	40	40	40	0	Un contrat avec un office de vérification des poids et mesures indépendant a d'ores et déjà été conclu le 20.9.22.	01.01.2023	GVT
307 Révision de la Convention relative à des prestations analytiques du SCAV NE pour le Jura	0	20	20	20	0	Réévaluation stratégique du plan d'échantillonnage et sous-traitance dans des laboratoires privés sis au Jura ayant des coûts d'analyse plus compétitifs. Réduction du volume d'analyses à sous-traiter au SCAV NE.	01.01.2024	GVT
308 Réévaluation du défraiement du SCAV pour les prestations liées au fonctionnement de la caisse des épizooties (CEpiz) et de la participation de l'Etat aux charges de la caisse	0	80	80	80	0	Objectif d'atteindre un meilleur équilibre financier de la Caisse des épizooties par : 1) l'adaptation du forfait versé à SCAV pour les prestations d'administration effectuées (augmentation des recettes pour l'Etat), 2) la modification de la clef de répartition des charges RCJU/CEpiz (baisse des charges pour l'Etat).	01.01.2024	1.GVT / 2.PLT
Total	1'000	1'368	1'368	1'368	-75			